Règlement d'utilisation des supports d'affichage
Ville de POUANCÉ

A Pouancé, il existe 3 supports d'affichage différents ayant pour but la diffusion de messages :
- le panneau lumineux installé devant la Mairie,
- les panneaux d'entrées de ville (4 panneaux) qui fonctionnent avec des lettres à placer manuellement,
- les grilles pour banderoles (5 grilles) également situées aux entrées de ville.

Ces différents supports de communication ont pour objectif d'informer la population des manifestations et évènements qui ont lieu sur la commune de Pouancé.

PANNEAU LUMINEUX

Le panneau lumineux est réservé aux messages de la Mairie de Pouancé, de la Communauté de Communes de Pouancé-Combrée, des établissements scolaires Pouancéens et des associations Pouancéennes. Aucune annonce commerciale de professionnels ne sera diffusée exceptées celles du Comité des Commerçants.

Pour une facilité de lecture, 6 messages maximum peuvent être diffusés en même temps. Chaque message sera diffusé pendant 2 semaines maximum.

Pour faire paraître un message, se rendre en Mairie et compléter le formulaire de diffusion d'un message ou envoyer les informations par mail à info@ombreedanjou.fr.

PANNEAUX D'ENTRÉE DE VILLE

Ces panneaux sont exclusivement réservés aux messages de la Mairie, en particulier ceux annonçant les expositions de l'Atelier Legault.

GRILLES POUR BANDEROLES

Ses grilles sont réservées à l'installation de banderoles de formats 2.50 m x 0.70 m minimum et 5.00 m x 0.90 m maximum.

Comme pour le panneau lumineux, ces supports d'affichage sont réservés, aux messages, en priorité dans l'ordre suivant :
- de la Mairie de Pouancé,
- de la Communauté de Communes de Pouancé-Combrée,
- des établissements scolaires Pouancéens,
- des associations Pouancéennes,

mais également aux messages :
- du Comité des Commerçants et Artisans,
- des commerçants et artisans ➲ uniquement pour leurs portes ouvertes.

Seul le panneau situé au niveau du rond-point de la route de Châteaubriant peut accueillir des informations concernant la commune de Carbay (panneau installé sur leur territoire).

Pour installer une banderole, une demande sur laquelle doit être précisée les coordonnées du demandeur, l'intitulé du message, et sur quelle(s) grille(s) elle(s) sera (seront) posée(s) (route de Saint-Aignan, route de Segré, route de Craon, route de la Prévière, route de Châteaubriant) doit être déposée en Mairie ou envoyée par mail à info@ombreedanjou.fr.

La demande doit être faite 15 jours minimum avant le premier jour de la période souhaitée.

Dès réception de l'autorisation, la banderole sera fixée, pendant une période maximum de 2 semaines et devra être retirée dans les 48 heures suivant l'évènement. L'installation et l'enlèvement de la banderole est à la charge du demandeur.

Toute banderole posée sans autorisation sera immédiatement retirée par les services techniques de la Mairie.

Règlement établi le 10 avril 2013
Le Maire, Pierrick ESNAULT